

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE SIVU ECOLE AIZAC-LABASTIDE ANNÉE 2025/2026

La cantine est un temps que l'on souhaite privilégier pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage du goût.

Afin que la cantine scolaire réponde à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

RÈGLEMENT

La gestion de la cantine scolaire est assurée sous forme de régie municipale par le SIVU Ecole AIZAC-LABASTIDE. Ce service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité du SIVU. Il n'a pas de caractère obligatoire.

La cantine est assurée par un agent territorial, Madame Karine REBOUL à AIZAC, Madame Magali GOUDAL à LABASTIDE SUR BESORGUES. Ces dernières, garantes du bon fonctionnement du temps du repas, sont aussi les interlocutrices privilégiées des parents en ce qui concerne toute information concernant les enfants profitant du service de restauration scolaire.

La fourniture des repas est assurée pour la rentrée scolaire 2025-2026 par Plein Sud Restauration situé à Largentière.

Afin de faciliter l'information et l'accès des parents au contenu des repas, les menus sont affichés à l'école ou devant la salle cantine et sont consultables sur le site de la commune d'Aizac et sur celui de la commune de Labastide sur Besorgues.

1- Les tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	PAYÉ PAR LES PARENTS	PAYÉ PAR L'ÉTAT	PAYÉ PAR LE SIVU	TOTAL
≤ 1000 €	1,00 €	3,00 €	1,04 €	5,04 €
>1000 € et ≤ 2500 €	4,60 €		0,44 €	5,04 €
>2500 €	5,04 €			5,04 €

Pour appliquer cette tarification, il vous appartient de faire parvenir au secrétariat de mairie d'Aizac mairie@aizac.fr une attestation de votre quotient familial dans les meilleurs délais et de communiquer dans l'année tout changement de situation.

Les familles qui ne fourniront pas l'attestation de la CAF seront facturées au tarif de 5,04 € le repas.

2- Paiements

En attendant la mise en place d'un logiciel de gestion cantine et garderie, le règlement des prestations s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes établi au nom des parents.

Prévu en début d'année 2026 le logiciel **PROXIMA.ENF** est conçu pour répondre aux exigences de gestion des services périscolaires.

Ce dispositif vise à moderniser et fluidifier l'organisation des services d'accueil pour les deux classes concernées, tout en répondant aux attentes des familles en matière de praticité et de transparence.

Ces outils offrent notamment :

- Un **portail famille sécurisé**, accessible en ligne, pour la réservation des repas de cantine et des créneaux de garderie (matin et soir)
- Un **système de paiement par carte bancaire**, via un compte virtuel prépayé, débité automatiquement selon la consommation réelle (repas et garderie)
- Une **simplification de la gestion administrative**, avec un suivi précis des présences, des paiements et des facturations

3- Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI DE 12h00 à 13h20 à AIZAC

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI DE 12h15 à 13h05 à LABASTIDE SUR BESORGUES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours de matinée à 12h00 jusqu'à 13h20 pour Aizac, à 12h15 jusqu'à 13h05 pour Labastide, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Prise de commande des repas et modalités d'annulation :

Le mardi avant 18h00, les parents informent la personne référente de la cantine (soit à Aizac, soit à Labastide) du nombre de repas prévus pour leur enfant pour chacun des jours scolaires de la semaine suivante.

A titre exceptionnel :

- Toute modification (ajout ou suppression d'un repas pour la semaine en cours) doit être signalée à Karine ou à Marjorie de vive voix la veille avant 09h30, tél : 04 75 88 23 82

A défaut, le repas sera dû.

- Pour les inscriptions faites la veille des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques s'il y a un changement pour le jour de la rentrée, il faut prévenir la mairie d'Aizac 04.75.38.72.76 mairie@aizac.fr avant le jeudi précédent la rentrée afin d'en informer le traiteur (Soit les 30/10/25, 31/12/25, 19/02/26 et le 16/04/26.

4- Santé

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de la cantine, sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) établi en concertation avec le médecin scolaire.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou des allergies à certains aliments doivent en informer le SIVU et fournir un certificat médical.

En cas d'accident bénin, le personnel pourra donner les premiers soins. En cas de problème plus grave, il contactera les secours et préviendra les parents.

5- Discipline

Un comportement irrespectueux, injurieux à l'égard des autres enfants ou des adultes présents, une attitude agressive ou encore des agissements de nature à perturber la vie du groupe ne pourront être tolérés. L'irrespect des personnes et des biens entraînera un avertissement écrit à viser par les parents. En cas d'acte jugé particulièrement grave ou si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée après avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine pourrait être prononcée.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

AIZAC, le 15 septembre 2025
La Présidente, Marie Christine SAUSSAC.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
À VOCATION UNIQUE
ÉCOLE AIZAC-LABASTIDE



NOMS et Prénoms des parents :

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Document à rendre signé aux agents cantine, merci.